

Envoyé en préfecture le 10/01/2025 Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le 10/01/2025

ID: 022-200067981-20250109-DEC2025_01_005-AR

Décision du Président n° 2025-01-005 Objet : Convention de mise à disposition du Complexe sportif du Trieux Pontrieux Au DISTRICT FOOT 22

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Viceprésident(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion de toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que le complexe sportif du Trieux est géré par Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que le District Foot 22 souhaite disposer du Complexe sportif du Trieux, pour les dates suivantes: 1/03 et 12/04/2025

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition au District Foot 22 à titre gratuit et selon les modalités définies dans la convention.

Article 2: La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération;

Article 3: La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

> A Guingamp, le 09/01/2025 Le Président

Vincent LE MEA

DE L'ARMOR À L'ARGOAT